

## (Conditions de vente)

- 1. Propriété des marchandises :**  
Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement final du prix de vente. Toute perte devient la responsabilité de l'acheteur dès le moment du départ des marchandises ou services du vendeur. Toute réclamation, manque ou erreur doit être faite dans les 15 jours de la date de la facture.
- 2. Défaut de payer :**  
Advenant le défaut de payer le prix conformément aux conditions de paiement stipulées au paragraphe ci-après, le vendeur pourra exiger le paiement de tout solde dû sur le prix de vente, soit reprendre possession des marchandises vendues, sans avis ou procédures judiciaires, le client y consentant à l'avance, sans aucune indemnité, ni remise des sommes reçues sur le prix de vente.
- 3. Retour des marchandises :**  
Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans une autorisation de la part du vendeur. De plus, des frais administratifs équivalant à 15% du prix de vente de telle marchandise seront exigés du client.
- 4. Terme régulier :**  
Net 30 jours, ou selon convention entre les parties.
- 5. Intérêts :**  
Tout compte passé dû portera intérêt au taux de 26,82% l'an (2% par mois) calculé mensuellement.
- 6. Objet :**  
Les conditions ci-dessus s'appliqueront à toutes les transactions relatives à l'achat de marchandises à intervenir entre les parties pendant toute la durée de leurs relations d'affaires.
- 7. Convention de crédit :**  
Les parties conviennent d'un commun accord, que la détention par le vendeur d'un « Facsimilé (copie Fax) » du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur, constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que si le vendeur détenait la copie de contrat de crédit originale.
- 8. Responsabilité personnelle :**  
Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation, envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit et renonce à tout bénéfice de discussion et division.
- 9. Autorisation information de crédit :**  
Le client par la présente demande l'ouverture de son compte-client, autorise le vendeur, ses employés, officiers ou le gestionnaire des comptes, à obtenir les informations le concernant.
- 10. Dommages-intérêts liquidés :**  
Si dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une quelconque des obligations par lui assumée en vertu des présentes, le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalente à 20% de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense, par la présente clause s'appliquant également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.
- 11. Approbation de crédit :**  
Le présent contrat de crédit prendra effet dès qu'il aura été approuvé par le service du crédit.